Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250424-D2025-107-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/04/2025

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) D'EURE-ET-LOIR POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DITE « RELAIS PETITE ENFANCE » (RPE), D'UN COMPLÉMENT AU TITRE DE L'EXERCICE DE MISSIONS RENFORCÉES ET DU BONUS « TERRITOIRE CTG »

8.2 - Aide sociale

GS/DM/IG/FM/MC
N°D2025-107

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de l'action sociale et des familles,*
Vu *le code de la santé publique notamment son article R. 2324-17,*
Vu *le 3° de la délibération n°2021-075B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23 000 € et prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la Communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale ou dont les engagements financiers sont inférieurs à 23 000 € HT sur un exercice civil,*
Vu *la délibération n°2018-352 du conseil communautaire du 10 décembre 2018 portant approbation de la Convention Territoriale de Services aux Familles (CTSF) avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure et la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir,*
Vu *le projet de convention d'objectifs et de financement définissant les modalités de versement de la subvention « Relais Petite Enfance » (RPE), d'un financement complémentaire pour les RPE qui s'engagent dans au moins une des trois missions renforcées décrites dans le référentiel national en vigueur et du bonus « territoire Ctg » avec la caisse d'allocations familiales (CAF) d'Eure-et-Loir,*

Considérant la politique d'action sociale de la CAF d'Eure-et-Loir visant notamment à renforcer le développement de l'accueil du jeune enfant,
Considérant que par ailleurs, la CAF d'Eure-et-Loir accorde des aides complémentaires à la subvention « RPE », pour les structures qui s'engagent dans une ou plusieurs « missions renforcées », et un « bonus territoire Ctg » aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF d'Eure-et-Loir dans un projet de territoire au service des familles,
Considérant la nécessité de signer une convention d'objectifs et de financement définissant les modalités de versement de la subvention « RPE », d'un financement complémentaire au titre des missions renforcées et du bonus « territoire Ctg » avec la caisse d'allocations familiales d'Eure-et-Loir,
Considérant que les structures suivantes sont concernées : le relai petite enfance d'Anet, de Chérisy, de Saint-Lubin-des-Joncherets, et les deux relais de Châteauneuf-en-Thymerais,
Considérant que l'action sociale de la branche famille s'inscrit également dans la Convention Territoriale de services aux Familles (CTSF),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250424-D2025-107-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/04/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention d'objectifs et de financement définissant les modalités de versement de la subvention « RPE », d'un financement complémentaire au titre des missions renforcées et du bonus « territoire Ctg » avec la caisse d'allocations familiales d'Eure-et-Loir, pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029 et pour le relai petite enfance d'Anet, de Chérisy, de Saint-Lubin-des-Joncherets, et les deux relais de Châteauneuf-en-Thymerais.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Manager de Transition et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 24 AVR. 2025

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 24 AVR. 2025